

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2024-036****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 19 juillet 2024

Le 19 juillet 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 12 juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, F. RIVIER.

**Absents excusés :** A. CAVARD, O. CLABAUX, N. MOTARD.

**Absent :** E. POUIT.

**Secrétaire de séance :** F. MATHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-046 du Conseil municipal du 19 juin 2017 relatif à la convention de mise à disposition avec Enedis ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les éléments suivants pour valider auprès du Notaire en charge du dossier cette convention de servitude : la mise à disposition porterait sur une emprise foncière de 15m<sup>2</sup> située sur le parking de la mairie, partie de la parcelle cadastrée ZD 38 d'une contenance totale de 28m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT le fait que la convention soit consentie sans versement d'indemnité et que les frais d'acte soient à la charge d'Enedis ;

**Après délibération, les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité :**

- **La mise à disposition d'une emprise foncière de 15m<sup>2</sup>, prise dans la parcelle cadastrée ZD 38, d'une contenance totale de 28m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune.**
- **La signature de la convention de servitude proposée par Enedis, consentie sans indemnité, en rappelant que les frais d'acte restent à la charge d'Enedis.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 19 juillet 2024,  
Pour extrait certifié conforme délibéré le 19 juillet 2024,

Le Maire,  
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

<p><b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b></p> <p>En exercice : 14 Présents : 10 Exprimés : 10</p> <p>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><b><u>OBJET :</u></b></p> <p><b>Convention de mise à disposition avec Enedis</b></p>
---